Acte mis en ligne le : 14/05/2024

Nantes Métropole

Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2024-391

Objet : Vertou – Route du Mortier Vannerie – Classement de 3 parcelles cadastrées section AH980, 992 et 994

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2019-156 du 12 février 2019 relative à l'acquisition de la parcelle, en nature de voirie, cadastrée AH980 située sur la commune de Vertou dans le cadre de l'aménagement de la route du Mortier Vannerie,

Vu la décision n°2019-320 du 15 mars 2019 relative à l'acquisition de la parcelle, en nature de voirie, cadastrée AH992 située sur la commune de Vertou dans le cadre de l'aménagement de la route du Mortier Vannerie,

Vu la décision n°2019-321 du 15 mars 2019 relative à l'acquisition de la parcelle, en nature de voirie, cadastrée AH994 située sur la commune de Vertou dans le cadre de l'aménagement de la route du Mortier Vannerie,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car elles sont intégrées dans l'assiette foncière de la route du Mortier Vannerie à Vertou,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public,

Décide

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240513-2024_391DEC-AU
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Article 1. Vertou – Route du Mortier Vannerie – Classement dans le domaine public de 3 parcelles cadastrées section AH980, 992 et 994.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 13 MAI 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

14 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240513-2024_391DEC-AU
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Nantes Métropole - Décision